



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Parc Économique du Saut le Cerf
04, avenue du Rose Poirier – BP 61 029
88 050 EPINAL CEDEX 09

CONTRAT DE VILLE DE REMIREMONT

APPEL A PROJET 2021

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que "la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, signés pour une période allant de 2015 à 2022.

"La politique de la ville vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée"¹.

L'appel à projet 2021 vise à informer les porteurs de projets des points suivants : territoires et publics prioritaires, axes prioritaires d'intervention, mobilisation possible des crédits, calendrier, critères d'éligibilité et modalités de réponse à l'appel à projet.

1 Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, article 1- I

1. Les territoires et le public prioritaire

Les projets déposés doivent majoritairement concerner les habitants du quartier de Rhumont (cf Délimitation du quartier jointe en dernière page). Les quartiers prioritaires (QPV) réglementaires bénéficient des crédits spécifiques liés à la politique de la ville, de la mobilisation du droit commun (État-collectivités) et de tous les avantages automatiquement liés à ce statut.

2. Les axes prioritaires d'intervention en 2020

Comme le reste du territoire les quartiers ont été touchés par la crise sanitaire et ses conséquences sur l'emploi, l'économie, la précarité et la vulnérabilité, le lien social. Des projets qui répondront à de nouvelles problématiques rencontrées par les habitants sont attendus sur tous les axes du contrat de ville.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Cet axe vise à garantir aux habitants des quartiers de la politique de la ville l'égalité d'accès aux dispositifs de formation professionnelle, d'emploi et de développement économique.

Les demandeurs d'emplois des quartiers et les nouveaux arrivants sur le marché de l'emploi doivent se voir garantir l'accès aux mesures déclinées sur tout le territoire national, dans le cadre du volet emploi du plan de relance et notamment les mesures du plan 1 jeune 1 solution (exemple : « emploi francs, emploi francs +, apprentissage, formation...) Les projets déposés doivent contribuer à renforcer le poids des publics prioritaires dans les dispositifs d'accès à l'emploi et à la formation.

Exemples d'actions :

Les actions visant à renforcer le poids des publics prioritaires sur les dispositifs d'accès à l'emploi, de formation.

- Les actions d'appui à l'insertion par l'économie / rapprocher les habitants en recherche d'emploi, de l'offre de l'insertion par l'activité économique
- Les actions favorisant l'insertion professionnelle en partenariat avec le monde économique pour les publics les plus éloignés de l'emploi et basées sur l'accompagnement individuel du parcours d'insertion : les jeunes, les seniors et le public féminin (remobilisation, orientation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, tutorat, parrainage ou autres)
- Les actions visant à orienter davantage les jeunes du quartier vers l'apprentissage avec un accompagnement sur la mobilité et l'hébergement, en rapprochant le monde de l'entreprise du quartier.
- Les actions développant la culture et la promotion de l'entrepreneuriat, de l'initiative économique sur le quartier, dont celles favorisant la notion d'entreprendre chez les jeunes
- Les actions visant à accompagner les habitants dans leur parcours vers les partenaires de l'emploi et de l'insertion.

COHÉSION SOCIALE

Réussite Éducative : La réussite éducative est un enjeu très fort du contrat de ville .

Sont attendus des projets construits en partenariat et en complémentarité des dispositifs déjà mobilisés, visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours de réussite scolaire et éducative.

- Les actions responsabilisant les jeunes, les rendant actifs dans des actions collectives et facilitant leur autonomie.
- Les actions visant à repérer, accompagner les jeunes en rupture scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire (articulation plate-forme de décrochage Scolaire/Éducation Nationale et Programme de Réussite Éducative).
- Les actions favorisant le développement des activités éducatives culturelles et sportives hors temps scolaire et la mixité sociale.

Accompagnement et apprentissage de la langue, soutien à la parentalité :

- Les actions favorisant l'acquisition des savoirs de base
- Les actions de coordination et d'articulation avec l'ensemble des acteurs sur l'accompagnement et le suivi des populations primo-arrivantes et demandeuses d'asile
- Les actions d'accompagnement du public d'origine étrangère
- Les actions de lutte contre l'illettrisme / Lien École - Famille
- Les actions impliquant les familles dans l'éducation et la scolarité des enfants

Développer l'engagement et la participation des habitants

- Les actions axées sur l'engagement citoyen des jeunes en particulier, favorisant leur implication en les responsabilisant
- Les actions de formation et de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République
- Les actions promouvant l'action participative, développant les initiatives et les savoirs faire des habitants (au sein des Conseils Citoyens, Fonds de Participation des Habitants)

Santé

Les projets déposés devront correspondre aux fiches actions du Contrat de Ville et viseront :

- L'accès aux soins, aux dispositifs de prévention
- Les addictions et les comportements à risques
- L'alimentation et l'activité physique
- Le public en perte d'autonomie

Sport :

- Le sport est facteur d'inclusion sociale. L'accès au sport et à l'activité physique est facteur de bien-être et de comportement favorable à la santé et l'accès à l'emploi.
- Les projets attendus viseront à mieux intégrer ces pratiques aux modes de vie des habitants des quartiers et permettront au plus grand nombre, sans discrimination d'âge et de sexe, d'accéder à la pratique d'une activité physique, adaptée, notamment aux publics les plus éloignés de la pratique sportive.

CADRE DE VIE ET HABITAT

Cet axe vise à accompagner les stratégies de développement local mises en œuvre par les collectivités et à soutenir des porteurs de projet qui souhaitent y contribuer dans les domaines suivants :renouvellement urbain, logement, mobilité et tranquillité publique. Ce, en complément de crédits d'intervention, d'investissement, et dépenses fiscales.

- Les actions favorisant : une mise en valeur, une amélioration du cadre de vie, une attractivité, une image positive du quartier (éco-citoyenneté, embellissement, transition écologique...)
- Les actions développant le mieux vivre ensemble et la citoyenneté autour des espaces de vie urbains (places, parcs, aires de jeux...)
- Les actions favorisant les conditions de vie des habitants (régie de quartier /services à la population/ logement/ mobilité)

Thématiques transversales :

Jeunesse :

- Les actions et projets contribuant à l'amélioration de la prise en charge des jeunes (accueil de loisirs, chantiers éducatifs/ séjours...)
- Les actions favorisant l'engagement citoyen et les échanges de jeunes

Lutte contre les Discriminations :

- Prévenir et lutter contre toutes les formes de discriminations dans l'emploi, la santé, le logement, l'éducation, liées à l'origine sociale ou géographique etc

Égalité entre les femmes et les hommes :

La politique de la ville concourt à l'égalité entre les femmes et les hommes, une politique publique forte et ambitieuse, déclarée « grande cause du quinquennat » du président de la république.

Favoriser l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre.

Les projets devront être conçus de manière à participer à la lutte contre le déterminisme social et genré.

Lutte contre la radicalisation :

- Favoriser le vivre ensemble et lutter contre l'isolement

3. La mobilisation des crédits spécifiques et des crédits de droit commun (annexe 1)

Une action subventionnée est par principe cofinancée, soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés ou publics). Un financement « 100% ANCT/Politique de la Ville » n'est donc pas envisageable.

Crédits Politique de la ville : ils sont mobilisables si votre projet répond aux thématiques prioritaires citées plus haut.

Crédits de Droit commun(annexe 1) : Les crédits de droit commun (État, Collectivités, etc.) sont également mobilisables s'ils répondent aux axes prioritaires définis.

4. Critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- mobilisation du réseau partenarial et la recherche de cofinancements
- complémentarité et recherche de cohérence avec les dispositifs existants
- précisions apportées sur les différentes étapes de réalisation du projet (objectifs, durée planification, fréquence, moyens humains et matériels...)
- présentation au conseil citoyen de Rhumont pour avis et facilitation d'accès aux bénéficiaires

Les projets présentés doivent être assez aboutis pour se dérouler impérativement sur l'année civile 2021.

5. Modalités de transmission des bilans des actions financées en 2020 et réponse à l'appel à projet 2021 : La plateforme DAUPHIN

La justification est obligatoire et sera possible sur la plateforme DAUPHIN dans le courant du premier trimestre 2021. Dès lors que le module de justification sera opérationnel, vous serez avertis de sa mise à disposition par mail.

Le dépôt des projets 2021 s'effectue sur la plateforme DAUPHIN (abandon de l'envoi postal):

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Onglet : Accéder au portail DAUPHIN

Depuis 2020 :


La duplication des demandes N-1 vous permettra de ne compléter **que** le budget de l'action renouvelée en 2020.

Si vous êtes soutenus depuis 3 ans sur un même projet, vous avez la possibilité de faire une demande de Convention Pluriannuelle d'Objectifs dans le module dédié.

IMPORTANT :

Il est indispensable de lire le guide de saisie du portail DAUPHIN disponible en ligne avant toute demande de subvention,

- Lors de votre demande de subvention 2021 auprès de l'ÉTAT, dans la saisie de votre budget prévisionnel :

1. Allez sur la ligne budgétaire 74 – subvention d’exploitation,
2. Auprès de l’ÉTAT, cliquez sur l’icône 
3. Tapez le numéro du département « 88 » où se trouvent les QPV concernés par votre projet,
4. Sélectionnez dans le menu déroulant «88- ETAT-POLITIQUE-VILLE »,
5. Inscrivez le montant demandé.

- dès la fin de la saisie sur DAUPHIN, transmettre votre cerfa dématérialisé à vos correspondants État et CCPVM :

Pour la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations		
Chef du service Politique de la ville	Estelle RAEL Tél : 03.29.68.48.48 4 rue du rose Poirier 88 000 Epinal	Marie HOMAND marie.homand@vosges.gouv.fr

Pour la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM)		
Chef de projet contrat de Ville	Francis FAVARD Tél : 03.29.22.11.63 4, Rue des Grands Moulins Saint-Étienne les Remiremont BP 40056 88200 Remiremont cedex	francis.favard@ccpvm.fr

6. Calendrier

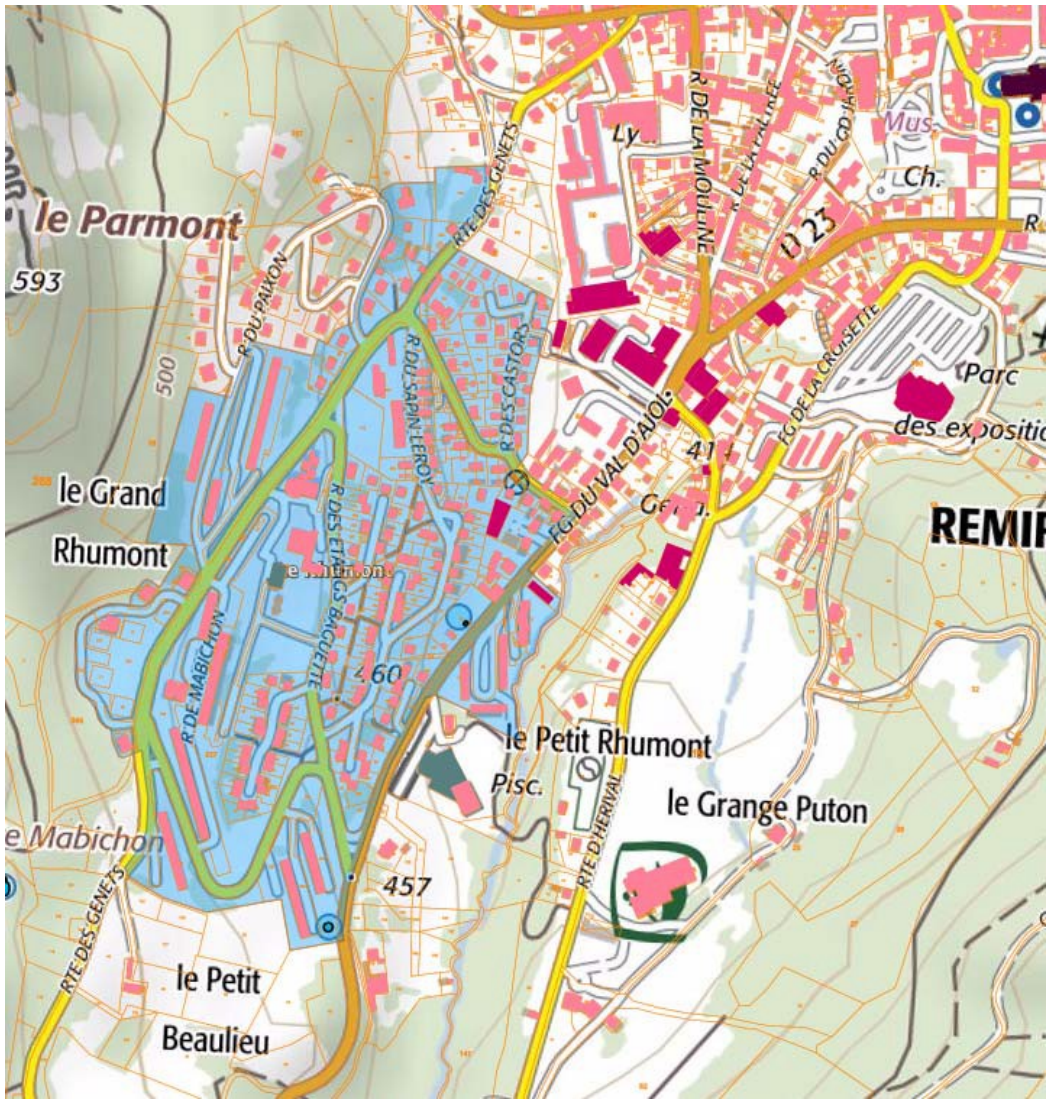
Lancement de l'appel à projet :	15 décembre 2020
Date limite de dépôt des dossiers :	29 janvier 2021 minuit
Comité technique :	semaine 6
Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets :	semaine 9

Le chef de projet Politique de la ville se tient à la disposition des porteurs de projet pour les aider dans leurs démarches administratives et leur apporter un soutien logistique et ingénierie dans le montage des actions, la constitution de leurs fiches bilans, dans la recherche de partenaires et de financements. Il serait souhaitable que les nouveaux projets fassent l’objet d’une rencontre avant le dépôt des dossiers.

Une réunion de présentation du présent Appel à Projets et de la plateforme Dauphin sera organisée **le mardi 19 janvier 2021, à 14 heures, à l’Espace du Belvédère**, rue des Étangs Baguette, 88200 Remiremont, ou par visio/audio-conférence.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur par intérim,


Yann NEGRO



Cartographie du quartier de Rhumont